

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Spécial n°DS-12 du 05/06/2015

SOMMAIRE

CABINET

ARRETE n° DEP-2015-156-3 du 5 juin 2015

portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris

p 2 à 6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° DEP-2015-155-4 du 4 juin 2015

modifiant l'arrêté n° 2015106-0002 du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale

p 7 à 10

ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

ARRETE n° DEP-2015-154-17 du 3 juin 2015

arrêté de délégation de signature (hôpitaux universitaires La Pitié Salpêtrière – Charles Foix)

p 11 à 17

ARRETE n° DEP-2015-155-13 du 4 juin 2015

délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du code de la santé publique (hôpitaux universitaires La Pitié Salpêtrière – Charles Foix)

CABINET



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n° 2015-156-3
portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet
du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de Mme Virginie Sené-Rouquier, chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013361-0003 et REG n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sébastien Lamontagne, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Sené-Rouquier, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Mélanie Aubert, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la communication.

5

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires politiques, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle Lahalle, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation, à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Nadège Blanc, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des distinctions honorifiques, et Mme Latifa Sakhi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

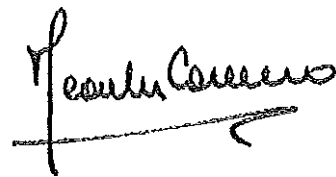
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Morad Tifak, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 12: L'arrêté préfectoral DEP n° 2015091-0008 et REG n° 2015091-0014 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Lamontagne, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

ARTICLE 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 5 JUIN 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 2015-155-6.

modifiant l'arrêté n° 2015106-0002 du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

VU l'arrêté préfectoral n°2015091-0016 du 1^{er} avril 2015 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015099-0006 du 9 avril 2015 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0001 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

VU l'arrêté n° 2015106-0002 du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté du 16 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

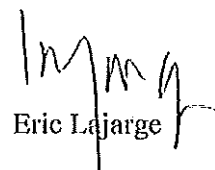
- Madame Florence Lafleur, secrétaire administrative de classe normale, responsable finances, pour toutes fonctions relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Sandrine Onestas, secrétaire administrative de classe normale, responsable des ressources humaines, pour toutes fonctions relevant de l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT).

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 04. JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric Lajarge

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

ASSISTANCE  HÔPITAUX
PUBLIQUE DE PARIS

Arrêté de délégation de signature

2015-154-17

Le directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Edith BENMANSOUR, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix et Directrice du site Pitié Salpêtrière*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

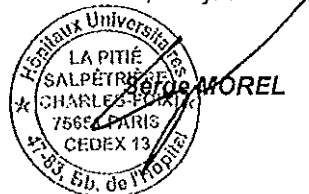
- *Stéphanie FORTE, Directrice du site Charles Foix*
- *Muriel BROSSARD-LAHMY, Directrice des Services Economiques et Logistiques*
- *Florence BIENTZ, Adjointe à la Directrice des Services Economiques et Logistiques*
- *Didier MARCELIN, Ingénieur, Directeur de l'Investissement*
- *Pascal SOUBIGOU, Ingénieur, Directeur des Equipements*
- *Annie BOISSON, Ingénieur, Directrice des Systèmes d'information*
- *Laurent LE GUEDART, Ingénieur, Directeur des Travaux*
- *Patricia GABORIT, Attachée d'Administration*
- *Jorge FERREIRA, Adjoint des Cadres Hospitaliers*

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015032-002 du 01/02/2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015.





Arrêté de délégation de signature 2015-155-13
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10, et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2014 / 02 0009 du 19 février 2014 portant nomination de Mme Edith Benmansour en qualité d'adjointe au Directeur des hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.
- **Mme BROSSARD-LAHMY**
Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Annie BOISSON**
Ingénieur, Directrice des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Corinne SLIWKA**
Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pilié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Stéphanie FORTE** Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Alban AMSELLI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alexandre FOURNIER**
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre FOURNIER, délégation est donnée à **Mme EL KAIM** Attaché d'Administration, et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et **Mme Delphine DUBARRY**, Attaché d'Administration et **M. Nicolas BALLARIN**, Attaché d'Administration et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Nadia MENNI - SIMOES**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de Mr Jérôme HUBIN, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Christophe MAZIN**
Adjoint au Directeur des Finances,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- En cas d'absence de M. Jérôme HUBIN et de M. Christophe MAZIN, délégation est donnée à **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Mme Muriel BROSSARD - LAHMY**, Directrice des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**
Adjointe à la Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 -0013 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BIENTZ délégation est donnée à

Mme Sylviane MORENO MARTINEZ, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points, 2, 6, 7, 11, 12 et 15 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Valérie DARNAUDET**, uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DARNAUDET, délégation est donnée à **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des Risques

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Patricia GABORIT**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de Mme Annie BOISSON, Directrice des Systèmes d'Information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie CITERNE**, Adjointe à la directrice des systèmes d'information

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines
- En cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Edith BENMANSOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie FORTE, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Karine CORBRION
Directrice des soins

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Stéphanie FORTE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix à l'exception du paragraphe C

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, France BOVET, Catherine EL KAIM, Patricia GABORIT
Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,
Attachés d'Administration Hospitalière ;

Madame Karine CORBRION
Directrice des Soins

Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN
Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du site Charles Foix

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadia MENNI-SIMOES
Monsieur Stéphane HENIN
Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice LE BALANGER
Responsable du Bureau Administratif de la Recherche Clinique

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015032-0001 GH PSL / CFX du 1^{er} février 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Serge MOREL

